

Fiche de Données de Sécurité

POLYGLASS PMMA MORTAR

Fiche du: 11/17/2021 - révision 2

Date de la première édition: 07/07/2021

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYGLASS PMMA MORTAR

Code commercial : PLY0058

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Mortier prêt à gâcher

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-20 %	METHYL METHACRYLATE	CAS:80-62-6 EC:201-297-1 Index:607-035-00-6	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
2.5-5 %	SILICA SAND	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	
2.5-5 %	2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	CAS:103-11-7 EC:203-080-7 Index:607-107-00-7	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412; Flam. Liq. 4, H227; Aquatic Acute 2, H401	
0.49-1 %	FATTY ACIDS, C18, UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE	CAS:162627-17-0 EC:605-296-0	Skin Sens. 1A, H317	
0.25-0.49 %	TITANIUM DIOXIDE	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20 °C. Conserver à distance de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
METHYL METHACRYLATE	OSHA			410	100				
	ACGIH				50		100		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;Sensitizer;
	UE				50		100	Indicatif	
	MAK	ALLEMAGNE		210	50				
	ACGIH				50		100		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;dermal sensitizer
	MAK	L'AUTRICHE		210	50	420	100		
SILICA SAND	MAK	SUISSE		210	50				
	ACGIH			0.025					A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;
	ACGIH			0.025					A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	MAK	L'AUTRICHE		0.15					
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	MAK	SUISSE		0.15					
	MAK	ALLEMAGNE		38	5				
	MAK	L'AUTRICHE		82	10	82	10		
	MAK	SUISSE		38	5				
	MAK	L'AUTRICHE	C			82	10		
TITANIUM DIOXIDE	OSHA			15					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE		0.3					
ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation	

MAK	L'AUTRICHE	5	10
MAK	SUISSE	3	

Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : gris

Odeur : comme: Ester

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 12 °C (54 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.70 g/cm³

Hydrosolubilité: immiscible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : 10,500.00 mPA-s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

METHYL METHACRYLATE	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 4632 ppm 4 h LD50 Peau Lapin 5000 mg/kg LC50 inhalation rat = 7093 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat 8420 mg/kg
SILICA SAND	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 7522 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 4435 mg/kg
TITANIUM DIOXIDE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

METHYL METHACRYLATE	Groupe 3
SILICA SAND	Groupe 1
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	Groupe 2B
TITANIUM DIOXIDE	Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :

SILICA SAND
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE
TITANIUM DIOXIDE

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :

SILICA SAND
TITANIUM DIOXIDE

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

SILICA SAND

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
METHYL METHACRYLATE	CAS: 80-62-6 - EINECS: 201-297-1 - INDEX: 607-035- 00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 243 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 170 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 79 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 69 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 170 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 125.5 mg/L 96h EPA

		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 153.9 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 326.4 mg/L 96h EPA
SILICA SAND	CAS: 14808-60-7 - EINECS: 238-878-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000.00000 mg/L 72h
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	CAS: 103-11-7 - EINECS: 203-080-7 - INDEX: 607-107-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 44 mg/L 72h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 47 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 1.81 mg/L 96h ECHA
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 17.45 mg/L 48h IUCLID

Persistence et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: UN1263

ADR - Numéro ONU : 1263

DOT-Numéro ONU: UN1263

IATA - Numéro ONU : 1263

IMDG - Numéro ONU : 1263

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: PEINTURES

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

DOT-Appellation propre de transport: PEINTURES

IATA-Nom technique: PEINTURES
IMDG-Nom technique: PEINTURES

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: 3
ADR-Classe: 3
DOT-Classe de danger: 3
IATA - Classe : 3
IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: III
ADR - Groupe d'emballage : III
DOT-Groupe d'emballage: III
IATA - Groupe d'emballage : III
IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 59, 142

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 367, B1, B52, B131, IB3, T2, TP1, TP29
DOT-Etiquette(s): 3
DOT-Symbole: N/A
DOT-Avion Cargo: N/A
DOT-Avion passager: N/A
DOT-Bulk: N/A
DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3
ADR-Numéro d'identification du danger : -
ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355
IATA - Avion CARGO : 366
IATA - Étiquette : 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA - Erg : 3L
IATA - Dispositions particulières : A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A
IMDG - Note d'arrimage : -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG - Dispositions particulières : 163 223 367 955
IMDG - Page : N/A
IMDG - Étiquette : N/A
IMDG - EMS : F-E, S-E
IMDG - MFAG : N/A

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Liste des substances inclus dans la LIS:	METHYL METHACRYLATE	cas: 80-62-6
	SILICA SAND	cas: 14808-60-7

2-ETHYLHEXYL ACRYLATE

cas: 103-11-7

TITANIUM DIOXIDE

cas: 13463-67-7

Liste des substances non inclus dans la LIS: FATTY ACIDS, C18, UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE

cas: 162627-17-0

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Liste des substances énumérées dans l'inventaire TSCA :

METHYL METHACRYLATE; SILICA SAND; 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE; TITANIUM DIOXIDE

Liste des substances non énumérées dans l'inventaire TSCA :

FATTY ACIDS, C18, UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE

Substances énumérées dans le TSCA:

METHYL METHACRYLATE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
SILICA SAND	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
TITANIUM DIOXIDE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

METHYL METHACRYLATE

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

METHYL METHACRYLATE

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

METHYL METHACRYLATE Quantité à déclarer : 1000 livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

METHYL METHACRYLATE	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

METHYL METHACRYLATE est énuméré dans le CWA Section 311

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

SILICA SAND Classé cancérigène
TITANIUM DIOXIDE Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

METHYL METHACRYLATE
SILICA SAND
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE
TITANIUM DIOXIDE

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

METHYL METHACRYLATE
SILICA SAND
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE
TITANIUM DIOXIDE

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

METHYL METHACRYLATE
SILICA SAND
2-ETHYLHEXYL ACRYLATE
TITANIUM DIOXIDE

16. Autres informations

Fiche du: 2021-11-17 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H227	Liquide combustible.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES